

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2022-069

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : 13 Septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Olivia ROBERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

OBJET CREATION DE L'EMPLOI DE MAITRE-NAGEUR-SAUVETEUR CONTRACTUEL

Dans le cadre du développement de la politique sportive de la collectivité, et dans un contexte où le marché de l'emploi est extrêmement contraint et les compétences sont rares, il convient d'ouvrir un poste de maitre-nageur sauveteur au recrutement contractuel.

La création d'un emploi permanent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article L.332-8 du Code générale de la fonction publique est rendu nécessaire, d'une part compte tenu de la spécificité de la fonction et, d'autre part, du constat qui est fait de la rareté des candidats titulaires sur ces fonctions. Ce faisant, la collectivité pourra pérenniser un agent contractuel dont la manière de servir le permet.

En conséquence, il convient de créer un emploi permanent d'Edicateur Territorial des Activité Physiques et Sportives à temps complet pour l'exercice des fonctions de maitre-nageur sauveteur à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Enseigner la natation aux publics scolaires.
- Surveiller les bassins pendant les ouvertures de la piscine au public.
- Appliquer et faire évoluer le projet pédagogique de l'établissement.
- Piloter le projet d'animation et participer à son évolution.
- Veiller à la sécurité, au respect du règlement intérieur et à l'application du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.
- Animer les séances spécifiques (aquagym, aquabike, apprentissage et perfectionnement, etc.).
- Contrôler, entretenir et réaliser l'inventaire du matériel pédagogique.
- Participer à l'encadrement de stagiaires.
- Participer aux événements sportifs de la ville.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B de la filière sportive, au grade d'Edicateur Territorial des Activité Physiques et Sportives, par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum, susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel pourra être également recruté directement en contrat à durée indéterminée si le candidat remplit les conditions statutaires.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à l'exercice desdites fonctions et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur Territorial, par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum, susceptible d'être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent contractuel pourra être également recruté directement en contrat à durée indéterminée si le candidat remplit les conditions statutaires.

La Commission Ressources humaines du 9 septembre 2022 entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Décide de la création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi de maitre-nageur-sauveteur, sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie B à temps complet afin d'exercer les fonctions suivantes :
 - o Enseigner la natation aux publics scolaires.
 - o Surveiller les bassins pendant les ouvertures de la piscine au public.
 - o Appliquer et faire évoluer le projet pédagogique de l'établissement.
 - o Piloter le projet d'animation et participer à son évolution.
 - o Veiller à la sécurité, au respect du règlement intérieur et à l'application du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.
 - o Animer les séances spécifiques (aquagym, aquabike, apprentissage et perfectionnement, etc.).
 - o Contrôler, entretenir et réaliser l'inventaire du matériel pédagogique.
 - o Participer à l'encadrement de stagiaires.
 - o Participer aux événements sportifs de la ville.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 20 septembre 2022

La secrétaire,



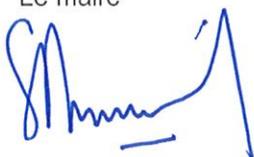
Olivia ROBERT

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 04 OCT. 2022
Le maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création de l'emploi de maitre-nageur-sauveteur contractuel

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-069 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220920-2022-069-DE

Date de décision : 20/09/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.2. Personnel contractuel

4.2.1. Délibérations relatives aux créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité